

Décision n°2025-29

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A007 : Travaux d'extension et réaménagement de l'école maternelle
Jacques Prévert****Lot n°9 : Menuiseries Intérieures Bois
Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PÉPIN DE BANANE Architecture situé 63 rue de la République à Lyon (69002),

VU la décision n°2024-36 en date du 12 juin 2024 portant attribution du lot n°9 – Menuiseries Intérieures bois à l'entreprise CRÉA BOIS, située 331 rue de l'Étang à Parigny (42120) pour un montant de 39 087,46 € HT soit 46 904,95 € TTC (TVA 20 %),

VU l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations complémentaires permettant de remplacer une porte extérieure, qui devait être conservée en l'état dans l'extension du bâtiment, endommagée suite aux intempéries de novembre dernier, par un bloc-porte intérieur acoustique 1 vantail simple action (Intempéries grands vents – constat fait le 27.11.2024, cf. PV de chantier n°15).**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour fourniture et pose de bloc-porte acoustique	+ 1 140,55 €
TOTAL € HT	1 140,55 €
TOTAL € TTC	1 368,66 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 1 140,55 € HT soit 1 368,66 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°9 – Menuiseries Intérieures s'élève désormais à 40 228,01 € HT soit 48 273,61 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation d'environ 2,92 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 14 avril 2025

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,

